

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

**Conseiller municipal absent ayant donné procuration** : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

**Conseiller municipal absent** : RIOU Gilbert

\*\*\*\*\*

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2026-02 - FINANCES - Budget principal-Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget primitif 2026**

**Rapporteur** : Madame Laurence PERCHOC

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le Compte Financier Unique provisoire 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur tels qu'annexés à la présente délibération.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

|                                                                |                                            | Investissement (€) | Fonctionnement (€)  | Total cumulé (€)    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 4 220 989,99       | 4 533 578,00        | 8 754 567,99        |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 1 017 080,31       | 4 663 405,88        | 5 680 486,19        |
|                                                                | <b>Restes à réaliser</b>                   | <b>614 872,00</b>  | <b>0,00</b>         | <b>614 872,00</b>   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 3 933 462,92       | 6 713 101,22        | 10 646 564,14       |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 982 556,99         | 3 695 859,60        | 4 678 416,59        |
|                                                                | <b>Restes à réaliser</b>                   | <b>38 882,50</b>   | <b>0,00</b>         | <b>38 882,50</b>    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 34 523,32          | 967 546,28          | 1 002 069,60        |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -287 527,07        | 2 179 523,22        | 1 891 996,15        |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -253 003,75        | 3 147 069,50        | 2 894 065,75        |
| Différence entre les restes à réaliser                         | <b>Restes à réaliser (+/-)</b>             | <b>575 989,50</b>  | <b>0,00</b>         | <b>575 989,50</b>   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | <b>322 985,75</b>  | <b>3 147 069,50</b> | <b>3 470 055,25</b> |

Les résultats laissent apparaître :

- Un excédent cumulé de clôture à la section de fonctionnement de **3 147 069,50 €**
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de **253 003,75 €** avant prise en compte des restes à réaliser et un excédent de **322 985,75 €** après prise en compte du solde des restes à réaliser ;

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit **3 147 069,50 €**.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit **0€** ;
- Et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté : soit **3 147 069,50 €**,

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement = **253 003,75 €**
- Excédent de fonctionnement reporté = **3 147 069,50 €**

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue en ce que l'affectation du résultat demeure

provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu le Compte Financier Unique provisoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la panne matérielle touchant le logiciel Hélios, logiciel de gestion comptable et financière utilisé par la DGFIP, et plus précisément par la trésorerie de Rosporden, à laquelle est rattachée la Commune de La Forêt-Fouesnant ;

Considérant que suite à la panne survenue, les communes se retrouvent privées de certification de leur Compte Financier Unique et de l'impossibilité de le soumettre à l'approbation du conseil ;

Considérant le report de l'approbation du CFU de la commune à un conseil ultérieur et afin de pouvoir voter le budget primitif 2026, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal une délibération permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ARRÊTE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget **Primitif 2026**,
- **AFFECTE** de manière provisoire les résultats de gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
  - R002 – Excédent de fonctionnement reporté : **3 147 069,50 €**
  - D001 – Déficit d'investissement reporté : **253 003,75 €**

Le Maire,  
Daniel GOYAT

